



---

## AVIS PUBLIC

**Adoption du règlement 2024-001 pour fixer les taux de taxe foncière et de tarification pour l'exercice financier et les conditions de perception ainsi que l'imposition de la taxe pour la cueillette des matières résiduelles pour l'année 2024**

**AVIS EST DONNÉ À TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE**

Que lors de l'assemblée ordinaire tenue le 5 février 2024, le conseil de la Municipalité du Canton de Low a adopté le règlement 2024-001 pour fixer les taux de taxe foncière et de tarification pour l'exercice financier et les conditions de perception ainsi que l'imposition de la taxe pour la cueillette des matières résiduelles pour l'année 2024.

Que ledit règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, durant les heures normales d'ouverture. Il peut également être consulté sur le site internet de la Municipalité à l'adresse [www.lowquebec.ca](http://www.lowquebec.ca).

Que ledit règlement entre en vigueur le 16 février 2024 soit le jour de sa publication, conformément à la Loi.

FAIT à Low, ce 16<sup>e</sup> jour de février 2024.

La Directrice générale adjointe  
Et greffière-trésorière adjointe

Valérie Lemieux

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil ainsi que sur le site internet de la Municipalité de Low le 16 février 2024.

En foi de quoi je donne ce certificat le 16 février 2024.

La Directrice générale adjointe  
Et greffière-trésorière adjointe,

Valérie Lemieux